

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

-----

**AR Temp 2019/045**

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SAS POTAIN TP, ZI Route de Saint-Bonnet, BP 75 à 42190 Charlieu,

Considérant que les travaux de terrassement, effectués pour le compte de GRDF, pour le branchement Gaz de la propriété sise 230.1 boulevard de Verdun, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

**ARRETONS**

**Article 1** : A compter du mercredi 10 juillet 2019 et pendant la durée des travaux, la chaussée est rétrécie au droit du chantier.

**Article 2** : La circulation s'effectue sous forme d'alternat, sur la voie restée libre, au droit du chantier.

**Article 3** : Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'emplacement des travaux.

**Article 4** : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions est fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité et sous le contrôle de GRDF.  
Un exemplaire du présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** : Toutes dispositions sont prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de l'entreprise POTAIN TP, Monsieur le Responsable de GRDF, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la C.C.M, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 27 mai 2019.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.